

Proposition de catégorisation des établissements agréés et/ou reconnus

Utilisation de la subvention telle que décrite à l'Art.17 de l'AGRBC du 23/05/2019

Juin 2022

A.	Introduction.....	1
B.	Catégories.....	2
I.	Agréés par une autorité compétente en matière d’enseignement.....	2
	a) Agréés par la Fédération Wallonie Bruxelles et la Communauté flamande.....	2
	➤ Supérieur.....	2
	➤ Secondaire.....	2
	➤ Établissements d’Education permanente.....	3
II.	Dispensés par une autorité publique de formation ou assimilée.....	3
	➤ Formations dispensées par le VDAB.....	4
	➤ Formations dispensées par Bruxelles Formation.....	4
	➤ Formations dispensées par l’ERAP-GSOB.....	4
III.	Agréés par une autorité publique.....	5
	b) Formations agréées par une autorité fédérale.....	5
	➤ SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale.....	5
	➤ SPF Intérieur.....	5
	➤ SPF Santé Publique.....	6
	c) Formations agréées par une autorité régionale.....	6
	➤ Bruxelles Economie, Emploi et Concertation sociale.....	6
	➤ Bruxelles Mobilité.....	7
	➤ Les OISP.....	7
	➤ Les établissements de Cohésion Sociale.....	9
	➤ Les centres de formations permanentes des classes moyennes.....	9
	d) Etablissements agréés ONE/Kind en Gezind.....	11
IV.	Reconnus par une autorité publique	11
	Partenaires de.....	11
	➤ Bruxelles Formation.....	11
	➤ Actiris/VDAB.....	12
	➤ ERAP.....	12
	➤ Environnement Brussels.....	13
	➤ ONE.....	13
V.	Formations organisées par les Fonds Sectoriels.....	14
VI.	Les BAPA.....	14
VII.	La Validation Des Compétences.....	15
VIII.	Reconnus par le pouvoir subsidiant	16
	➤ Disponibilité de la formation.....	16
	➤ Spécificité de la formation.....	16
C.	Conclusion et perspectives.....	17

A. Introduction

Selon l'Article 17 de l'AGRBC du 23/05/2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 08.07.1976 organique des C.P.A.S, ces derniers bénéficient d'une subvention de maximum 3000 euros par ayant droit à condition, notamment, que le prestataire soit *reconnu ou agréé par une autorité compétente en matière de formation, formation professionnelle ou d'enseignement, ainsi que les formations organisées au niveau sectoriel par les partenaires sociaux.*

Il paraît dès lors pertinent de présenter une proposition de catégorisation sur base de l'octroi de cet agrément et/ou reconnaissance afin d'assurer, d'une part, une certification reconnue à l'ayant droit et d'autre part, la subvention prévue à l'Article 17 aux CPAS. Ainsi, les établissements ont été classés en différentes catégories :

- Agréés par une autorité compétente en matière d'enseignement (I) ;
- Dispensés par une autorité publique de formation ou assimilée (II) ;
- Agréés par une autorité publique (III) ;
- Reconnus par une autorité publique (IV) ;
- Formations organisées par les Fonds Sectoriels (V) ;
- Les BAPA (VI) ;
- La Validation Des Compétences (VII) ;
- Reconnu par le pouvoir subsidiant (VIII).

Cette démarche permet non seulement d'éviter un listing figé mais également, d'adopter une méthodologie applicable à toute nouvelle proposition d'ajout.

Les différentes catégories proposées ci-dessus ont été établies sur base de cadastres existants. Il sera dès lors mentionné pour chaque catégorie le texte législatif (arrêté/décret) assurant la validité de l'agrément ainsi que le lien permettant l'accès au cadastre.

B. Catégories

I. Agréés par une autorité compétente en matière d'enseignement

a) Établissements agréés par la Fédération Wallonie Bruxelles et la Communauté flamande

➤ Supérieur¹ :

- Les universités
- Les hautes écoles
- Les écoles supérieures des Arts
- Les établissements d'enseignement de promotion sociale² organisant des sections d'enseignement supérieur (CVO en Communauté Flamande) de premier cycle (BES, CAP, bachelier) ou deuxième cycle (master).

➤ Secondaire

- Les établissements de promotion sociale organisant des sections d'enseignement secondaire (obtention des certificats tels que le CEB, le CE2D, le CQ ou le CESS)
- Les établissements d'enseignement de plein exercice technique et professionnel (ordinaire et spécialisé, francophone et néerlandophone)
- Les CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance)
- Les établissements néerlandophones organisant de l'alternance (systèmes « Duaal leren » / « Leren en Werken »)

Les CTA (Centres de Technologie Avancée), reconnus par la FWB s'adressent à la fois au public de l'enseignement secondaire et supérieur.

Les établissements de promotion sociale (EPS) proposent également de la formation continue destinée aux professionnels afin de se remettre à niveau ou d'améliorer ses compétences.

Un catalogue des formations disponibles est accessible via le lien suivant :

<https://promsoc.cfwb.be/eps-recherche/>

Autres cadastres existants via les liens suivants :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28260&navi=4596>

http://www.enseignement.be/index.php?page=23836&annu_type=1&navi=155

<https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/home>

<https://www.hogeronderwijsregister.be/instellingen>

¹ Agréés par les articles 10, 11, 12, 13 et 14/2 du décret paysage du 07/11/2013 définissant les établissements de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

² Décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études - https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_029.pdf

La formation pour adultes est également organisée par :

- CVO : Centre d'Education pour adultes
 - Formations en langues
 - Formations ICT
 - Education de base pour adultes faiblement qualifiés
 - Formations métiers
 - CBE : Centre d'Education de Base
 - Compétences de base en néerlandais, français (lecture et écriture), informatique, et calcul
 - Préparation au permis de conduire
 - UTC : Centre de langues universitaire
- Établissements d'Education permanente

Ces établissements ont été agréés par la FWB en vertu de l'arrêté³ du gouvernement de la Communauté Française du 30/04/2014 (modifié le 17/09/2020 et publié au MB le 29/09/2020) et du décret⁴ du 17/07/2003.

Selon ce dernier, l'axe formatif concerne *les programmes de formation d'animateurs, de formateurs, de responsables et d'acteurs associatifs ou issus du secteur non-marchand ; ces programmes sont ponctuels ou récurrents, peuvent prendre la forme de cycles ou de stages ; ils sont conçus et organisés ou réalisés soit d'initiative soit à la demande du monde associatif, reconnu ou non dans le cadre du présent décret.*

La FWB a mis en ligne une **liste alphabétique régulièrement mise à jour des associations d'éducation permanente reconnues et leurs coordonnées.**

<http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?id=13823>

II. Dispensés par une autorité publique de formation ou assimilée

Les organismes suivants sont eux-mêmes des organismes institués par les pouvoirs publics et sont en charge de la formation professionnelle des chercheurs d'emploi et des travailleurs.

Les communautés sont compétentes pour la formation professionnelle : ainsi, du côté francophone, la COCOF coordonne la politique de formation à Bruxelles via Bruxelles Formation ; du côté flamand, c'est le VDAB Brussel institué par la VG qui s'en occupe.

Depuis la sixième Réforme de l'Etat en 2011, la Région de Bruxelles-Capitale est également compétente pour l'organisation de « formations professionnelles complémentaires ». Il s'agit de

³http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=9fe134770539027716a7c5d2208bc976464c5efa&file=fileadmin/sites/edup/upload/edup_super_editor/edup_editor/documents/Marine/EP_ARRETE_2014_COORDONNE_2020_MODIFS_17_SEPTEMBRE_2020.pdf

⁴http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=4bdf3abb2bb119e3e836c1e2bc741a291c6c2914&file=fileadmin/sites/edup/upload/edup_super_editor/edup_editor/documents/Actualites/decret_EP_modifie_le_14112018.pdf

collaborations entre les pouvoirs publics qui jouissent de plusieurs compétences ayant un impact sur la situation d'emploi des Bruxellois. Sur le terrain, les institutions collaborent également. Il existe ainsi une collaboration étroite entre Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB.

➤ Formations dispensées par le VDAB

Service public dédié à l'emploi et à la formation professionnelle en région flamande (et à Bruxelles en ce qui concerne la formation).

<https://www.vdab.be/opleidingen/aanbod?p=1>

➤ Formations dispensées par Bruxelles Formation

Bruxelles Formation (BF) est à la fois régisseur et opérateur. Dans ce second cas, les domaines couverts sont, entre autres, la construction, l'HORECA, la vente, l'industrie technologique, la logistique, les métiers de bureau et de services, les langues, le management et les technologies de l'information et de la communication (TIC). Des formations de base et des remises à niveau ciblées sur le projet professionnel sont également dispensées.

Toutes les formations sont couvertes par une attestation ou par une certification⁵.

https://www.bruxellesformation.brussels/catalogue-dorifor/?_sft_types_organismes_dorifor=bruxelles-formation

Annuaire des centres et des partenaires

<https://www.bruxellesformation.brussels/annuaire/>

➤ Formations dispensées par l'ERAP-GSOB

L'Ecole Régionale d'Administration Publique (ERAP) est une asbl fondée en 1994 par les 19 administrations communales et CPAS de la région bruxelloise et par la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a pour but de soutenir les pouvoirs publics bruxellois dans leur volonté de développer une bonne gouvernance et une gestion publique stratégique et intégrée. Pour ce faire, elle soutient le renforcement des compétences au-travers d'un accompagnement à l'implémentation d'outils, de processus de gestion et de formation.

⁵ <https://www.bruxellesformation.brussels/a-propos/notre-mission/certifications/>

Un catalogue de formations⁶ dans le secteur de l'organisation interne (communication, gestion financière, support administratif, etc.) et du service au citoyen (petite enfance, prévention et sécurité, entretien et propreté publics, etc.) est accessible en ligne.

<http://www.erap-gsob.brussels/index.php/fr/catalogue>

III. Agréés par une autorité publique

b) Formations agréées par une autorité fédérale

Certaines formations sont agréées par le SPF :

➤ SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale :

Les établissements SEPPT : L'article 40 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs prévoit la création de services externes de prévention et de protection au travail. La section gestion des risques englobe les disciplines sécurité du travail, médecine du travail, ergonomie, hygiène industrielle et aspects psychosociaux du travail. Des formations dans ces domaines sont donc mises en place pour les travailleurs (ergonomie des postures et manutention des charges, secourisme industriel, hygiène de travail, sensibilisation du travail sur écran, etc.). Il existe 10 centres agréés en Belgique.

<https://emploi.belgique.be/fr/agrements/agrement-services-externes-pour-la-prevention-et-la-protection-au-travail-seppt>

Formation de conseiller en prévention ; formation et recyclage en secourisme. Dans ce second cas, publication d'une liste de ceux qui répondent aux conditions des articles I.5-11 et I.5-12 du code du bien-être au travail.

<https://emploi.belgique.be/fr/agrements/notification-liste-des-institutions-ou-employeurs-qui-dispensent-une-formation-et-un>

➤ SPF Intérieur :

- Formation d'agent de gardiennage. Publication d'une liste des instituts de formation autorisés

https://vigilis.ibz.be/upload/documents/bg_opleidinstell-forminstit.pdf

Le groupe ETIC's partners englobant Training Solutions, CEGIS, ESM, A First, Cresept, CEPS et Vidyas proposent notamment des formations agréées dans les domaines cités ci-dessus.

⁶ Voir page 10, *Organismes partenaires de l'ERAP*

<http://www.etics-partners.be/>

- Formation de pompiers : le CFPB (Centre de Formation des Pompiers de Bruxelles) organise des formations de base et des recyclages sur Bruxelles.

<https://www.brusselsfireacademy.be/>

La liste des établissements agréés en Belgique

https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/agrements_ecoles_-_02-2001.pdf

➤ SPF Santé Publique :

- Formation de secouriste-ambulancier en aide-médicale urgente agréée à Bruxelles (formation de base et recyclage).

<https://www.ifamu-iodmh.brussels/>

- Formations dispensées par les orthophonistes-logopèdes

L'orthophoniste-logopède intervient pour toutes les pathologies de la parole, de la voix et du langage oral et écrit, quelle que soit leur origine, chez l'enfant, l'adolescent, l'adulte et la personne âgée. Par son action, il contribue à la réinsertion scolaire, professionnelle, sociale et culturelle : il intervient également dans celui de l'illettrisme (de par la spécificité de sa compétence).

Si auparavant l'agrément des logopèdes se faisait exclusivement par le SPF Santé Publique, l'agrément est distribué par les Communautés depuis 2016⁷. L'agrément vise l'ensemble des logopèdes, quel que soit le secteur où ils sont actifs et quel que soit leur statut. Seul le logopède agréé peut exercer cette profession et effectuer, de manière générale et sous réserve de la compétence générale des médecins, tous les actes et prestations prévus dans la loi.

Pour pratiquer, le logopède doit être titulaire d'un visa délivré par le SPF Santé Publique.

Voici la liste des détenteurs d'un visa leur permettant d'exercer en tant que logopède :

<https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/professions-paramedicales/logopede#liste>

c) Formations agréées par une autorité régionale

➤ Bruxelles Economie, Emploi et Concertation Sociale

⁷ Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé :

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2015051006&table_name=loi

Certaines formations professionnelles reçoivent un agrément régional (Commission d'Agrément de Bruxelles) et ouvrent le droit aux congés-éducation payés. Les attestations d'inscription doivent porter le numéro d'agrément.

<https://economie-emploi.brussels/conge-education-formation>

➤ Bruxelles Mobilité

En ce qui concerne les écoles de conduite, répertoire de Bruxelles Economie et Emploi

https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/20200903_liste_publicue_ae_bruxelles.pdf

Suite à l'AR⁸ du 28/06/2009, une liste des établissements reconnus en vue de dispenser des formations pour chauffeur ADR (Accord européen relatif en transport international des marchandises Dangereuses par Route) est disponible sur leur site.

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/en/node/267>

➤ Les OISP

Le cadre légal du dispositif d'insertion socioprofessionnelle est défini par le Décret du 27 avril 1995, ses Arrêtés d'exécution et les cahiers des charges qui en découlent.

Agréées par la COCOF, les OISP s'engagent, notamment, à se soumettre à *un contrôle administratif, pédagogique et budgétaire des activités visées et à répondre aux priorités fixées par le Collège après avis de la Commission consultative Emploi - Formation - Enseignement* (devenue, depuis début 2015, le Bassin *Enseignement qualifiant - Formation - Emploi*⁹)

Ce décret identifie trois types d'agrément, chacun donnant accès à un statut et à certaines activités :

- Les Missions Locales
- Les Organismes de formation
- Les AFT (Ateliers de Formation par le Travail)

Pour être agréées en tant qu'OISP, les structures doivent mener des actions en partenariat avec Bruxelles Formation, en sa qualité de régisseur de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale.

<https://ccf.brussels/download/les-oisp-agrees-par-la-cocof-pour-la-periode-2020/?wpdmdl=18723&masterkey=602ba3006b227>

⁸ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&pub_date=2009-06-30&numac=2009014168&caller=summary

⁹ <https://www.febisp.be/fr/secteurs/agr%C3%A9ment-et-conventions>

- Lire et Ecrire

L'organisme est agréé par la COCOF comme Centre de Développement Régional pour le Développement de l'Alphabétisation et du Français pour adultes (CRÉDAF).

Les 8 régionales waltonnes de Lire et Ecrire sont agréées dans le cadre du décret CISP¹⁰ de 2013. Elles bénéficient d'un financement pour les actions de formation qu'elles mènent auprès d'un public demandeur d'emploi.

Lire et Écrire Bruxelles s'inscrit dans la coopération organisée entre les 9 régionales actives en Fédération Wallonie Bruxelles du mouvement d'éducation permanente.

Son objectif est de *dispenser des cours d'alphabétisation aux personnes adultes, quel que soit leur origine, qui ne dispose pas d'une maîtrise suffisante de l'écrit en français. Lire et Écrire Bruxelles dispense également des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français aux personnes adultes peu ou non scolarisées dont la langue maternelle n'est pas le français et qui ne disposent pas d'une maîtrise suffisante de l'oral et de l'écrit en français. Outre l'apprentissage du français, les cours visent également à favoriser l'accessibilité des apprenants aux technologies de la communication (TIC)*

À Bruxelles, les cours collectifs et les tests de langues sont assurés par 5 centres d'accueil : Anderlecht, Molenbeek, Saint-Gilles, Schaerbeek et Ixelles.

<https://lire-et-ecrire.be/Centres-alpha-de-Lire-et-Ecrire-Bruxelles>

Les 3 *Collectifs Alpha* (Saint-Gilles, Forest et Molenbeek) appartenant également au réseau de Lire et Ecrire, dispensent des formations à la fois aux bénéficiaires et aux formateurs. Ils sont repris dans le cadastre des OISP de Bruxelles Formation (voir lien ci-dessus).

<http://www.collectif-alpha.be/spip.php?article276>

La *formation de base en français : lecture-écriture-communication-calcul* a été admise en 2003 au titre de formation professionnelle, ouvrant le droit au congé-éducation payé.

En outre, le listing de Bruxelles Economie et Emploi (voir également lien ci-dessus) mentionne *la formation de base pour formateurs débutants en alphabétisation* comme formation ouvrant également le droit au congé-éducation payé.

En complément de ses 5 centres Alpha, Lire et Ecrire développe également ses actions dans des associations extérieures qui sont listées dans le *Répertoire associatif bruxellois de l'alphabétisation et du FLE*.

<https://alpha-fle.brussels/>

Certains de ces organismes bénéficient de formateurs détachés par Lire et Ecrire qui met à disposition des formateurs auprès d'opérateurs alpha/FLE associatifs bruxellois afin de développer l'offre en alpha/FLE sur la région de Bruxelles-Capitale. Cela concerne actuellement 40 opérateurs (pour 2023, seuls les établissements de cohésion sociale bénéficieront de ce détachement).

Certains de ces organismes sont conventionnés (organismes d'éducation permanente, de cohésion sociale, d'ISP ou projets spécifiques). Toutefois, les critères suivants suffisent pour figurer dans ce répertoire :

¹⁰ https://emploi.wallonie.be/files/DOCS/CISP/D%C3%A9cret_CISP_10072013consolide.pdf

- Organiser au moins un groupe alpha ou FLE
- Faire partie du secteur associatif bruxellois

Si ce répertoire représente donc une source utile en termes d'informations de formations, il ne garantit pas l'agrément ou la reconnaissance d'une formation.

➤ Les établissements de Cohésion Sociale

Ces établissements ont été agréés en vertu du décret¹¹ de la COCOF du 30 novembre 2018 (<2004) relatif à la cohésion sociale (publié au MB du 18 juillet 2019 - date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2020).

Le CBAI a été désigné par le Collège de la Cocof pour réaliser les missions de Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRAcs) et évaluer l'application du décret dans un rapport annuel. C'est dans le cadre de ces missions que le Centre a édité un *Répertoire* des projets en Région bruxelloise afin d'offrir au secteur une meilleure visibilité et de mettre en lumière la diversité des actions menées par les 300 associations soutenues par le décret (en cours d'actualisation – 232 recensées dans le listing).

<https://atlas.cbai.be/fr/recherche>

Parmi les thématiques prioritaires définies par le décret figure *l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif*. Dès lors, les établissements agréés Cohésion Sociale pourraient être retenus pour l'apprentissage d'une langue dans le cadre de la formation des travailleurs en emploi d'insertion et être valorisables pour l'utilisation de la subvention.

➤ Les centres de formations permanentes des classes moyennes

○ IFAPME

L'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises est un organisme d'intérêt public agréé par le gouvernement de la région wallonne (Arrêté¹² du Gouvernement de la Région Wallonne du 24/04/2014 fixant les conditions relatives à l'agrément des centres de formation pour les indépendants et petites et moyennes entreprises et de leur directeur de centres).

L'objectif principal de l'IFAPME est de proposer des formations à des métiers dans une multitude de secteurs professionnels. Ces formations sont organisées sur base du principe de l'alternance : des cours en Centre et une formation pratique en entreprise.

L'IFAPME s'appuie sur un réseau de **16 sites de formation** gérés par 7 asbl « Centre de formation ».

<https://www.ifapme.be/>

¹¹ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018113029&table_name=loi

¹² https://www.ejustice.just.fgov.be//mopdf/2014/05/22_1.pdf#Page135

- SFPME/efp

Le **Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises (SFPME)** est le service public francophone bruxellois de la COCOF chargé de l'organisation et de la promotion de la formation en alternance à Bruxelles, ainsi que du suivi des entreprises, des apprentis et des stagiaires dans plus de 200 métiers.

Un premier contrat de gestion (24/04/2018) signé entre l'efp et le gouvernement bruxellois reconnaît le centre comme acteur francophone de référence de la formation en alternance pme en région bruxelloise. Ainsi, la COCOF mandate le SFPME pour agir en tant que service d'appui d'opérationnel au dispositif de formation pme bruxellois.

Les différents centres de formation répartis à Bruxelles (efp) proposent des formations à destination des travailleurs ou demandeurs d'emploi désireux de devenir chef d'entreprise, se perfectionner ou encore, se recycler.

L'efp organise, à côté de ses formations Chef d'entreprise, des formations en Apprentissage destinées aux jeunes entre 15 et 23 ans au moment de la signature du contrat d'apprentissage.

Les entreprises qui souhaitent encadrer les stagiaires doivent introduire une demande d'agrément auprès du délégué à la tutelle du SFPME qui s'assurera qu'elles offrent toutes les garanties en matière d'organisation et d'équipement pour permettre la formation des apprenants.

<https://www.efp.be/formations/>

Suite à la réforme institutionnelle de 1980 conférant une plus grande autonomie aux régions et aux communautés, la Communauté Française prend la tutelle de la formation des classes moyennes. S'en suivra une séparation linguistique qui donnera naissance, en 2003 à *Syntra*, son pendant néerlandophone.

- Syntra

Agence flamande pour l'entrepreneuriat (indépendants et PME) reconnue par la Région flamande et la Communauté Communautaire Flamande (VGC).

Le réseau SYNTRA se compose de 5 centres de formation avec 22 campus SYNTRA en Flandre et à Bruxelles (1000 et 1180). SYNTRA *Brussel* propose des formations dans différents secteurs : beauté, sport et santé; finances, management et RH; métiers créatifs; services; HORECA et tourisme; langues, médias et TIC.

<https://www.syntra.be/nl>

SYNTRA Brussel organise également le *Duaal Leren/ Leren en werken* pour les jeunes entre 15 et 25 ans (dispositif « Leertijd »).

d) Etablissements agréés ONE/Kind en gezin

L'*Office de la Naissance et de l'Enfance* est l'organisme de référence de la Fédération Wallonie Bruxelles pour toutes les questions relatives à l'enfance et à la parentalité. Ses missions sont exercées selon les orientations et modalités définies par le Décret portant réforme de l'ONE du 17 juillet 2002 ainsi que par le Contrat de gestion 2013-2018¹³ conclu entre le Conseil d'administration de l'ONE et le Gouvernement.

A travers ce contrat de gestion, l'Office entend développer ses actions, notamment dans la formation des travailleurs du secteur *en coordonnant la formation continue des professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans et de 2,5 à 12 ans. Il se concerta avec le Conseil d'avis et le Comité de pilotage constitué afin d'accompagner ce processus de formation.*

Les 27 opérateurs agréés ONE proposent des formations continues destinées aux professionnels de l'accueil temps libre :

https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/Formations-continues-petite-enfance-2021-2022.pdf

Son pendant néerlandophone, *Kind en Gezin* propose également des formations pour les professionnels du secteur :

<https://www.kindengezin.be/nl/professionelen/sector/kinderopvang/leren-en-werken/vorming-en-infosessies>

IV. Reconnus par une autorité publique

Partenaires de :

➤ Bruxelles Formation

Bruxelles Formation conventionne des partenaires pour offrir d'autres formations que celles proposées en tant qu'opérateur.

<https://www.bruxellesformation.brussels/annuaire/>

Les formations pour adultes en Région Bruxelloise (conventionnées ou non) sont recensées dans sa base de données DORIFOR (DONnées Régionales d'Information sur les FORMations).

<https://www.dorifor.be/>

Ainsi, si certaines formations sont cadrées par un Contrat de Formation Professionnelle (CFP) assurant un suivi et une ou des certifications reconnues dans le monde éducatif ou professionnel, d'autres sont

¹³https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRESENTATION/aspects_juridiques/structure_ONE/Contrat-de-gestion-2013-2018-avenant21.pdf

dispensées par des organismes privés de formation qui ne sont ni agréés ni reconnus par une autorité publique compétente en matière de formation.

En effet, pour figurer dans le catalogue, seuls les critères¹⁴ suivants sont pris en compte : la formation doit être dispensée à Bruxelles, respecté un « cadre éthique » et être destinée à des adultes. Il est également demandé aux organismes d'exposer avec clarté le cadre de la formation (attestation délivrée, contenu, coût de la formation, etc.) sur DORIFOR.

Exemples : « *certification d'un organisme privé de formation non-reconnue par la FWB* » (5355) ; « *aucune certification* » (3666, 2808) ; « *éventuellement une attestation de participation* » (663).

Dès lors, à défaut de l'établissement d'un Contrat Formation Individuel (CFI) entre Bruxelles Formation et le partenaire, le type de document délivré en fin de formation (mentionné sur DORIFOR par « certification visée ») informe sur la reconnaissance ou non de l'organisme de formation sur le marché de l'emploi.

Si Dorifor représente donc une source utile en termes d'informations de formations, il ne garantit pas la reconnaissance ou l'agrément d'une formation.

➤ **ACTIRIS/VDAB**

L'Office régional de l'emploi à Bruxelles travaille en étroite collaboration avec les organismes publics de formation professionnelle tels que le VDAB et Bruxelles Formation.

Une liste de ses partenaires est accessible en ligne (155)

<https://www.actiris.brussels/fr/partenaires/ou-trouver-nos-partenaires/>

Werkwinkel coopère avec le VDAB, Actiris et Tracé vzw¹⁵ pour accompagner les demandeurs d'emploi vers un emploi ou une formation en proposant des parcours adaptés au public demandeur (NEETS, ex-détenus, sans-abris, personnes psychologiquement vulnérables, analphabètes, etc.).

Il propose un aperçu détaillé de l'offre néerlandophone en matière d'orientation, de formation et d'enseignement dans le lien ci-dessous

<https://schakelsnaarwerk.be/>

➤ **ERAP**

L'école régionale d'administration publique propose depuis 1994 un catalogue de modules courts et de cycles longs, de séminaires résidentiels et de formations. En tant que centrale d'achat, elle

¹⁴ Échange avec une conseillère formation de BF le 19/01/2021

¹⁵ L'asbl Tracé Brussel est soutenue par Actiris, le VDAB, la Commission communautaire flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté flamande.

sélectionne des attributaires (dans le respect des procédures des Marchés Publics¹⁶) afin de répondre aux besoins des membres « adhérents » (hôpitaux, CPAS, communes, etc.).

<http://www.erap-gsob.brussels/index.php/fr/formation>

➤ **Environnement Brussels**

Lui-même organisme public, l'administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale organise des formations et propose un catalogue de formations dans différents domaines (alimentation, bâtiment et énergie, bruit, espaces verts et biodiversité, etc.) en partenariat avec des organismes extérieurs¹⁷.

<https://environnement.brussels/guichet/seminaires-et-formations>

L'organisme public propose des cycles de formations en collaboration avec des organismes externes (E²=MC, Traject, CFIP, A-First, etc.) après passation de Marchés Publics. A l'heure actuelle, Bruxelles Environnement publie ses marchés dont le montant dépasse le seuil de publication nationale via la plate-forme « **e-Notification** » ; **les autres sont accessibles publiquement via le lien suivant (de 2016 à 2019) :**

<https://environnement.brussels/bruxelles-environnement/marches-publics>

➤ **ONE**

L'Office met en place des conventions avec des partenaires dans le secteur de la formation permettant chaque année de sélectionner dans leur offre une partie de formation pouvant faire partie d'un parcours ATL¹⁸. Il en est de même pour le secteur « petite enfance » selon les thèmes. Les formations reconnues arborent le logo ONE dans le catalogue de formations de ces institutions afin de pouvoir être facilement identifiables.

Ce type de conventions était en cours pour le cycle 2020-2021 avec :

- Le Service de la lecture publique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (dépendant du Service général de l'Action territoriale s'inscrivant au sein de l'administration générale de la Culture)
- Le Réseau Coordination Enfance (RCE)

¹⁶ L'ERAP assure l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et à la passation de marchés publics dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, et notamment la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution.

¹⁷ Voir page 10, *Organismes partenaires d'Environnement Bruxelles*

¹⁸ Accueil Temps Libre - Voir décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire -
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2003029415&la=F

- L'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- L'Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (APEF)
- Yapaka (Programme de prévention de la maltraitance)

V. Formations organisées par les Fonds Sectoriels

Ces formations sont agréées par le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale.

Conformément à la loi du 7 janvier 1958, les commissions et sous-commissions paritaires peuvent instituer des fonds de sécurité d'existence pour *le financement et l'organisation de la formation professionnelle des travailleurs et des jeunes*. Il en existe plus de 180.

<https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/fonds-de-securite-dexistence/liste-des-fonds-de-securite-dexistence>

L'organisation de ces formations peut être déléguée à un institut de formation ou à une entreprise. Les attestations de l'organisateur doivent obligatoirement mentionner le numéro de la commission paritaire et la date de décision de la commission paritaire.

Les différents fonds sectoriels proposent des formations qui répondent au mieux aux demandes des secteurs professionnels et des chercheurs d'emploi. Ces collaborations se réalisent au travers de financement, de mise à disposition de formateurs, de matériel, du paiement de matériaux spécifiques ou de la prise en charge de la recherche d'emploi. Certaines de ces formations bénéficient également d'un soutien du FSE.

<https://www.bruxellesformation.brussels/nos-adresses/fonds-sectoriels/>

Depuis 2016, les Gouvernements de la Région bruxelloise et de la COCOF travaillent à réunir les interlocuteurs sociaux sectoriels et les services publics de formation (Actiris, VDAB, Bruxelles Formation). Anciennement appelés CDR (Centres de Référence), les Pôles Formation Emploi (PFE) sont actuellement au nombre de 4 (DigitalCity, Technicity, Construcity et Logisticity).

VI. Les BAPA

Suite au premier décret relatif au parcours d'accueil des primo-arrivants (18/07/2013) adopté par le Parlement francophone bruxellois, un appel à candidatures avait été publié au Moniteur Belge pour la création de structures en charge de cette mission. Ainsi, trois structures « organisatrices » agréées par la COCOF existent actuellement en RBC et assure l'application du décret qui devrait devenir obligatoire dès avril 2022

- VIA (Molenbeek et Schaerbeek) : <http://www.via.brussels/>
- BAPA Bruxelles : <http://bapabxl.be/>
- CONVIVIAL : <https://www.convivial.be/>

Celles-ci sont à la fois opératrices (cours de citoyenneté, droits et devoirs) et régisseuses des formations : dans le cadre des formations en langue, les BAPA travaillent avec des opérateurs linguistiques agréés par la COCOF.

Son équivalent néerlandophone est agréé par la Région Flamande (VG).

BON : <https://integratie-inburgering.be/> (Anderlecht, Schaerbeek, Molenbeek, Bruxelles)

Depuis, 2003, la Validation Des Compétences (VDC) permet de certifier les compétences professionnelles acquises en délivrant un titre de compétence permettant l'insertion sur le marché de l'emploi et/ou la reprise en formation du bénéficiaire. Elle est accessible à toute personne de plus de 18 ans avec de l'expérience professionnelle.

Le dispositif de VDC repose sur un consortium d'institutions publiques qui a fait l'objet d'un accord de coopération entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la COCOF et la Région Wallonne, et intègre cinq institutions publiques de formation et d'enseignement pour adulte (l'EPS, l'IFAPME, le SFPME, Bruxelles Formation et le Forem).

Son rôle consiste à organiser les démarches visant à vérifier la maîtrise des connaissances, des compétences et des aptitudes professionnelles pour obtenir un titre de validation des compétences.

Les titres sont délivrés dans les centres de validation agréés et couvrent actuellement 13 secteurs (une soixantaine de métiers).

Les titres disponibles sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.validationdescompetences.be/>

Les SPOC (Single Point Of Contact)

Depuis, 2019, avec le soutien de Bruxelles Economie Emploi, quatre Missions Locales ont été désignées comme point de contact unique. Elles proposent une information ainsi qu'un accompagnement aux épreuves de VDC (développement de compétences transversales, remise à niveau en langue, inscription aux épreuves, etc.)

- **Mission Locale de Schaerbeek** : métiers d'employé administratif, de jardinier, d'électricien et d'informaticien réseaux
- **Mission Locale de Molenbeek** : secteurs de la construction et de la mécanique
- **Mission Locale d'Etterbeek** : secteurs de l'événementiel, de l'esthétique et du nettoyage (aide-ménagère)
- **Mission Locale d'Ixelles** : secteurs de l'HORECA, de la Logistique et métier de fossoyeur

Depuis septembre 2020, Actiris a mis en place deux mesures afin de faciliter l'accès à la VDC :

- La prise en charge des frais de déplacement pour passer l'épreuve en dehors de Bruxelles
- La garde des enfants pendant la passation de l'épreuve ou la formation de renforcement/guidance (accès aux Maisons d'enfants d'Actiris)

La Validation des Compétences en entreprise

Outre la démarche individuelle, la VDC peut également être une démarche collective à l'initiative de l'entreprise afin de permettre à ses travailleurs, sur base volontaire, d'obtenir un titre de compétence. Une convention qui précise le(s) métier(s) ainsi que les unités de compétences concernées est dès lors élaborée entre l'entreprise et le(s) centre(s) de validation agréé(s).

<https://www.validationdescompetences.be/node/568>

Si les catégories mentionnées ci-dessus permettent d'englober une partie considérable de l'offre de formation pour les travailleurs en emploi d'insertion, elles ne sont pas exhaustives et pourraient ainsi appauvrir les possibilités de développement des compétences de l'ayant-droit et ne pas répondre à ses besoins.

Ainsi, si l'offre de formation n'appartient pas à l'une des catégories précitées, elle pourra toutefois être valorisable pour l'utilisation de l'Article 17 si la justification apportée permet de démontrer sa plus-value. Cette justification se fonde sur au moins un des critères suivants :

➤ **Disponibilité de la formation**

Les formations reprises ci-dessus sont inaccessibles en raison :

- Du manque de places disponibles
- Du délai d'inscription incompatible avec le contrat du travailleur
- Des difficultés d'accès en termes de prérequis

➤ **Spécificité de la formation**

- Les formations reprises ci-dessus ne répondent pas aux besoins spécifiques de formation et projets professionnels du travailleur
- Les formations reprises ci-dessus sont incompatibles avec la situation administrative du travailleur (accessibilité, localisation, etc.)

Ces cas particuliers seront soumis à une personne-ressource du cabinet, ou désignée par lui, qui veillera au respect des critères précités et qui, ainsi, confirmera ou infirmera la prise en charge de la formation par la subvention telle que décrite à l'Article 17. En l'absence de réponse dans le délai imparti (à définir avec le pouvoir subsidiant), la formation sera considérée comme éligible à la subvention, sous réserve que les autres conditions prévues soient remplies.

C. Conclusion et perspectives

Au vu du classement proposé ci-dessus, le qualificatif « de formation¹⁹ » mentionné dans l'Article 17 de l'AGRBC du 23/05/2019 réduit considérablement la liste des opérateurs éligibles (catégories I et II) à la subvention. Si leur objet premier n'est pas la formation, d'autres organismes proposent également des formations pertinentes pour les travailleurs en emploi d'insertion.

Tout en conservant des garde-fous définis, un cadre légal plus élargi permettrait ainsi une offre plus fournie et dès lors, des possibilités formatives multipliées pour les travailleurs.

En outre, le même article stipule que *les formations organisées au niveau sectoriel par les partenaires sociaux* sont validables pour l'utilisation de la subvention des 3000 euros. En pratique, leur accès reste limité pour les travailleurs en emploi d'insertion et leur coût, majoritairement plus élevé que celui exigé pour les travailleurs appartenant à la Commission Paritaire organisatrice ou dispensatrice de la formation. Une uniformisation des tarifs et une accessibilité accrue permettraient dès lors aux travailleurs en emploi d'insertion de bénéficier davantage des formations proposées.

Enfin, une diffusion uniformisée des informations auprès des 19 CPAS permettrait à chacun de disposer des mises à jour concernant les établissements éligibles à la subvention.

¹⁹ *Le centre bénéficie d'une subvention de maximum 3.000 euros par ayant droit si les conditions suivantes sont respectées : le prestataire est reconnu ou agréé par une autorité compétente en matière **de formation**, formation professionnelle ou d'enseignement, ainsi que les formations organisées au niveau sectoriel par les partenaires sociaux. (...)* – Arrêté Ministériel du 02/09/2020